Ecole de Kerfraval
Jean Piaget

Information aux parents
Règlement de l'école
2022 / 2023

Document à conserver durant l'année par les familles.

Votre enfant est élève à l'école publique Jean Piaget.
Ce document a pour but de vous renseigner sur le fonctionnement de l'école et de vous faciliter certaines démarches.
Des enseignants sont particulièrement chargés de votre accueil et de vous diriger selon votre demande:
Noms : Catherine Baron et Carole Dubois

Adresse de l'école
École Jean Piaget
Kerfraval
29600 MORLAIX

Numéros de téléphone:
- Bureau et garderie : 02 98 88 42 14
- Restaurant scolaire : 02 98 88 34 41
- Email : ecole-jean-piaget@wanadoo.fr

Le personnel de l'école

Les enseignants :

PS1-PS2 : Catherine Baron et Hervé Floc'h (le mardi après-midi)
MS : Johanne Petton en remplacement de Rachel derrien
GS : Mireille Gac et Laure Vallée
CP : Florence Renévot
CE1 : Anne Guérin
CE2 : Carole Dubois
CM1 : Elisa Lourdeau
CM2 : Béatrice Compta

Personnel municipal :

ATSEM :

- PS : Perrine Jouètre
- MS : Emérance Deleter
- GS : Magalie Le Goff

Cantine :
Véronique Saout
Magalie Danielou

Ménage et/ou garderie/animation :
Marie-Laure Quiniou
Laurence Géléoc
Isabelle Saout
Louna Jaouen

Assistante de vie scolaire :
Jérôme Le Lagadec (jeudi et vendredi)
Christine Guillou
Marie-Annick Le Squin
Laurence Cazoulat

LE PLAN SCHEMATIQUE DE L'ECOLE

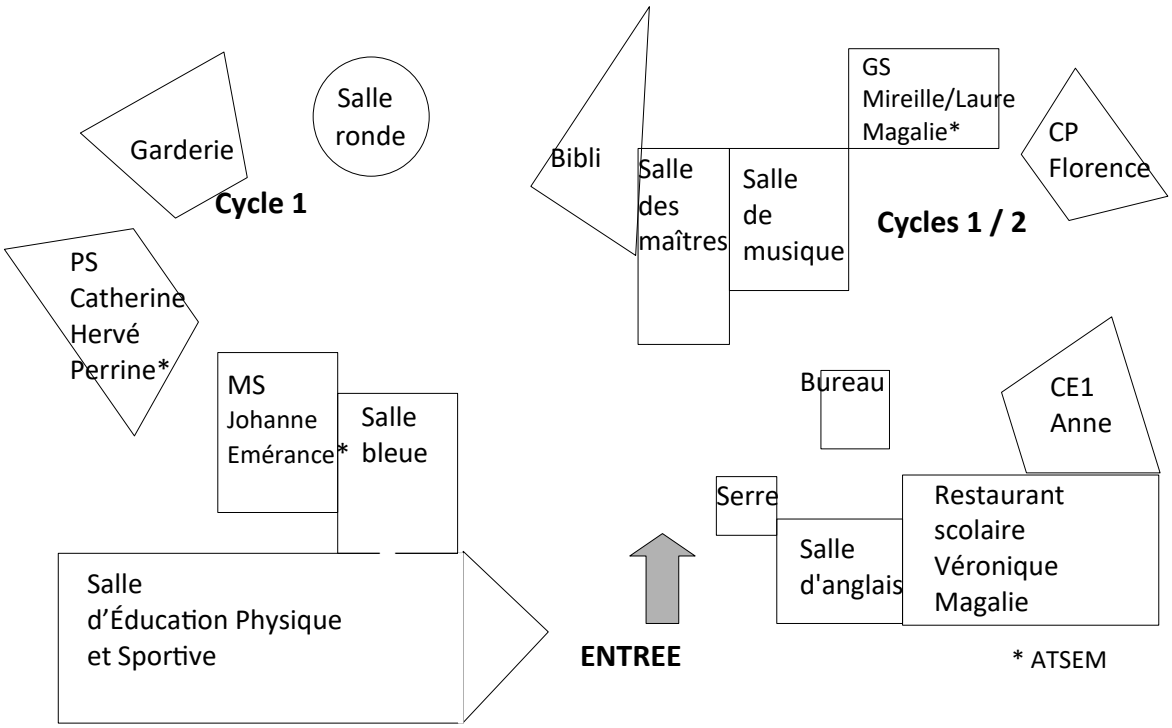

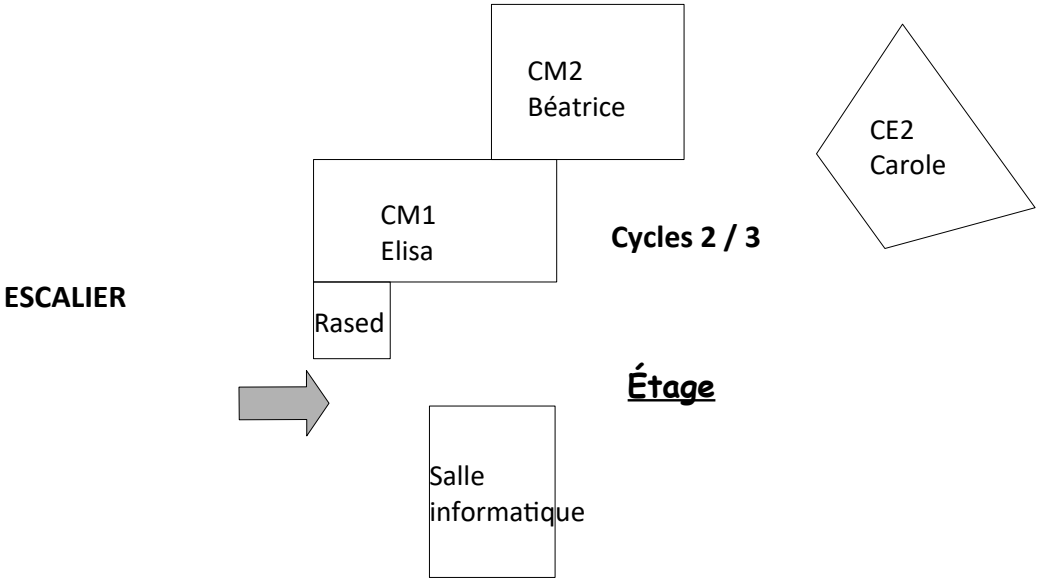

Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, correspond aux petite, moyenne et grande sections, enfants de 2 à 6 ans.
Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, correspond au CP, au CE1 et au CE2, enfants de 6 à 9 ans.
Le cycle 3, cycle des approfondissements, correspond aux classes de CM1, de CM2 et de 6e, enfants de 8 à 12 ans.

École obligatoire à 3 ans

L'enfant doit être présent à l'école dès le mois de septembre de l'année civile de ses trois ans.

I Déroulement de la journée

Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h 45 - 12h00 et 13h45 - 16h30

L'accueil des enfants se fait à partir de 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi (pour ceux qui ne mangent pas à la cantine).

Les cours commencent à 8h45.

Les retards sont préjudiciables aux enfants. Les retards répétés feront l'objet d'un entretien avec l'équipe enseignante.

Absences:

Toute absence doit être signalée LE MATIN AVANT 8h45.
Si celle-ci est prévue à l'avance, elle doit être JUSTIFIÉE PAR ÉCRIT auprès de l'enseignant par la famille.
De plus, si 4 demi-journées d'absence dans le mois sont non justifiées, l'école est tenue de prévenir la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).
Un certificat médical de non contagion sera exigé en cas de maladie contagieuse.
Un courrier de demande d'autorisation d'absence doit être adressé à l'inspection en cas d'absence prolongée (hors maladie).

Arrivée-départ:

Tous les élèves entrent et sortent par la porte d'entrée principale.

Modalités de sortie:

A 12h ainsi qu'à 16h30, jusqu'en fin de grande section, l'enfant ne peut quitter l'école seul ; il ne peut être confié qu'aux parents ou à une personne désignée par eux (autorisation écrite).
A partir du CP, les enfants peuvent légalement sortir seuls. Toutefois, sur demande des parents, les enfants non autorisés à partir seuls sont orientés vers la garderie.

IMPORTANT: **Nous demandons le respect des horaires.**
Les voitures qui manœuvrent devant l'école sont un danger pour les enfants.
Soyez extrêmement vigilants, garez-vous correctement.

Garderie-cantine:

Garderie:

La municipalité met à votre disposition, dans l'école :

- un service de garderie payante* qui fonctionne de 7h30 à 8h35 le matin et de 16h30 à 19h15 le soir.
- Lors des conseils d'école et des comités de pilotage, la gratuité est accordée aux enfants délégués et aux enfants de parents élus.

* Pour les formalités d'inscription, s'adresser en garderie.

Cantine:

Les enfants ont la possibilité de prendre leur repas dans le restaurant scolaire de l'école; le temps de repas est sous la responsabilité du personnel municipal.

Les règles de vie sont élaborées collectivement par les enfants, les enseignants et le personnel municipal.

Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, un protocole doit être élaboré à votre demande par la diététicienne du service de restauration scolaire (PAI).

En cas de manquement répété (3 fois) au respect du règlement de la cantine et/ou de la garderie, la famille reçoit un avertissement de la part de la mairie pouvant être suivi d'une convocation puis d'une exclusion.

NB: Que ce soit pour la cantine ou la garderie, faites en sorte que votre enfant sache s'il mange à l'école ou reste à la garderie..

Récréations:

Les temps de classe sont coupés par un temps de récréation par demi-journée.

Dans le cadre de règles définies collectivement en conseil d'élèves, les enfants de cycles 2 et 3 peuvent choisir d'être à l'extérieur (espaces conçus et aménagés pour assurer une sécurité maximum) ou à l'intérieur (bibliothèque, activités diverses: jeux de société, dessin,...)

A chaque récréation, des enseignants de service assurent la surveillance à l'extérieur.

II RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Inscriptions :

Avant toute inscription à l'école, il est nécessaire de pré-inscrire l'enfant en mairie au service enseignement, où le livret de famille et un justificatif de domicile sont demandés. Par ailleurs, en cas de décision de justice ou de modification concernant la garde des enfants ou l'autorité parentale, il est nécessaire d'en informer l'école.

Pour l'admission à l'école, certains documents sont nécessaires : le carnet de santé et un certificat de radiation, si l'enfant était inscrit dans une autre école.

Chaque nouvelle famille est invitée à une visite de l'école.

Assurances :

Nous vous demandons de nous fournir, chaque année, une attestation de votre assureur(responsabilité civile). Il est conseillé que cette assurance couvre votre enfant s'il se blesse lui-même (« couverture individuelle accident » doit apparaître sur l'attestation).

Merci de nous fournir l'attestation dès la rentrée.

Santé :

Les enfants bénéficient d'un suivi médical en PS ou MS selon le mois de naissance (PMI), en GS et en CE2 (Santé scolaire).

Si l'enfant est malade ou blessé, la famille est prévenue. En cas de blessure importante, le SAMU peut intervenir.

Ni les enseignants, ni le personnel communal ne sont habilités à administrer un médicament. En cas de problème de santé particulier (allergies, maladies chroniques...), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être élaboré en collaboration avec le médecin scolaire si nécessaire. Il peut inclure la mise en place d'un protocole alimentaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir de médicaments en leur possession.

POUX : Il est nécessaire de vérifier régulièrement les cheveux des enfants et de procéder rapidement à un traitement efficace si les poux sont signalés.

Bonbons : pas de bonbons, sucettes ou chewing-gums à l'école (sauf anniversaires en élémentaire en accord avec l'enseignant).

Piscine :

La natation est une activité régulière et obligatoire pour les classes de la Grande Section au CM2. Cette activité ne peut avoir lieu que si des accompagnateurs participent à l'encadrement.

Si pour une raison de santé, l'enfant ne peut pas y participer, veuillez fournir un certificat médical.

Une tenue est nécessaire pour la piscine : maillot, bonnet, serviette de bain.

Éducation physique :

Des précisions seront données dans chaque classe quant à la tenue; aidez vos enfants à y penser le jour prévu.

Vêtements :

Pensez à marquer les vêtements au nom complet de votre enfant.

Les vêtements prêtés par l'école doivent être rapportés rapidement après lavage.

Les vêtements égarés sont regroupés dans le hall d'entrée. Les vêtements non récupérés sont régulièrement donnés à des associations caritatives.

Objets dangereux :

Votre enfant ne doit pas apporter à l'école d'objet dangereux pour lui ou pour les autres enfants.

Jeux – Jouets :

Pas de jouets provenant de la maison en maternelle (sauf les doudous).

Pas de jeux vidéo, cartes de collection (Pokémon, catch...) ni jeux de valeur en primaire. Les enseignants se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Pas de téléphones portables.

Le RASED (Réseau d 'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) :

C'est une structure qui a pour rôle d'aider les élèves en difficulté. Les personnes du Réseau peuvent intervenir à la demande des enseignants mais aussi à celle des parents ou de l'enfant.

L'intervention du RASED peut être individuelle ou au sein d'un petit groupe d'enfants. Elle a lieu pendant le temps scolaire.

Les coordonnées sont affichées sur le tableau du hall de l'école.

Le journal de l'école :

Le Super-canard paraît 5 fois par an, il est gratuit pour chaque ainé de l'école. Il est délivré sur abonnement aux autres personnes. Il est réalisé par les enfants, les enseignants et les parents qui le souhaitent. Il joue un rôle important dans la vie et le travail de l'école. Nous vous demandons de lui accorder toute votre attention.

La bibliothèque :

L'apprentissage de la lecture est un des rôles fondamentaux de l'école et la bibliothèque occupe une place très importante dans cet apprentissage. Elle développe le plaisir de lire. Tout livre ou manuel abîmé ou perdu devra être remplacé ou remboursé. Le fonctionnement de la bibliothèque nécessite l'aide d'un grand nombre d'entre vous ; pour y participer, se renseigner à l'école.

Des adhérents de l'ORPAM (Office des Retraités et Personnes Âgées de Morlaix) interviennent à la bibliothèque dans le cadre de l'association « lire et aimer lire ». Ils interviennent auprès des classes de maternelle en prenant de petits groupes d'enfants auxquels ils racontent des histoires pour développer le goût de lire.

Les semaines banalisées

Elles se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, les avant-dernières semaines avant chaque période de vacances. Elles concernent les enfants de la Grande Section au

CM2. Elles sont consacrées à des ateliers divers encadrés par les enseignants, des parents d'élèves, des grands-parents, des amis de l'école ou des intervenants extérieurs. Pendant ce temps, un groupe de journalistes composé d'enfants du CP au CM2 met en forme le journal scolaire, le Super-Canard.

III Les parents dans l'école

Votre participation dans l'école peut se faire de différentes façons. Elle est indispensable pour éviter la rupture famille-école et augmenter ainsi les chances d'épanouissement et de réussite de votre enfant.

En plus des échanges nécessaires avec l'enseignant de votre enfant, il est fortement conseillé de participer aux réunions de cycles de début d 'année qui vous expliqueront le travail dans la classe et dans le cycle.

Vous pouvez également :

- animer un atelier avec un petit groupe d'enfants pendant le temps scolaire durant les semaines banalisées (cuisine, bricolage, jardinage, lecture d'histoires, menuiserie, informatique,,,).
- Prendre en charge certaines tâches matérielles : réparer les jouets, couvrir les livres, aider à réaliser certains aménagements,,,
- participer à l'encadrement des activités de type piscine, sorties scolaires, classes transplantées, etc... Les normes de sécurité demandent un encadrement de plus en plus important. Pour certaines activités (piscine, vélo) un agrément Éducation Nationale est nécessaire. Les dates pour l'obtention de cet agrément sont données par l'inspection.
- Participer à l 'élaboration du journal de l'école et à son tirage, à la vie de la bibliothèque.
- Participer à la vie de l'Association des Parents et Amis de l'école de Kerfraval.
  En effet, tout parent en est membre de droit, il n'y a pas de cotisation. En début d'année, une assemblée générale permet de se tenir au courant de la vie de l'école, de la vie de l'association, de ses projets et élit le Conseil d'Administration.
  Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement pour prendre certaines décisions concernant la vie de l'école et invite tous les parents, les enseignants et le personnel municipal à se rencontrer pour proposer et préparer diverses manifestations (kermesse, loto, repas...) Toutes les bonnes volontés étant les bienvenues, chacun peut participer à sa façon, y compris ponctuellement, selon les manifestations.
- Être élu au Conseil d'École : le Conseil d'École comprend les enseignants, les membres du personnel communal rattachés à l'école, les membres du RASED, un représentant de la municipalité, l'Inspecteur de circonscription, le DDEN, les parents et enfants élus délégués. Il se réunit 2 à 3 fois par an. On y parle du fonctionnement de l'école (horaires, travaux, crédits), de ses projets (hors APE) ; on peut y voter des résolutions comme de nouveaux horaires.

IV LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Une direction collégiale :

Les tâches de direction sont partagées entre tous les enseignants ce qui implique une réunion hebdomadaire de concertation. Un enseignant supplémentaire est nommé pour décharger le directeur de sa classe le mardi .

L'encadrement:

Les enseignants et le personnel municipal fonctionnent en équipe. Cela signifie que chacun effectue des tâches définies de façon précise:

- Le personnel de service (employés municipaux) assure les tâches d'entretien de l'école, de restauration et de surveillance des enfants.
- Les enseignants ont chacun la responsabilité d'une classe et travaillent en collaboration directe avec les autres maîtres.

Cela implique des réunions régulières pour l'ensemble de l'équipe qui:

- harmonise ses pratiques pédagogiques
- assure collectivement le soutien des enfants en difficulté
- coordonne l'acquisition des connaissances tout au long de la scolarité
- organise des activités communes à toute l'école: journal, bibliothèque, temps forts...

Utilisation de l'informatique

L'école fournit l'accès à l'outil informatique, notamment au travers d'internet. Les enseignants s'engagent vis à vis de la mise à disposition des ressources, du respect de la loi mais également vis à vis de la protection des enfants. Tout cela est défini dans une « Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia dans l'école ». Cette charte signée par tous les enseignants de l'école est disponible pour les parents qui souhaitent en prendre connaissance.

Système informatisé de gestion des élèves.

Les renseignements concernant les élèves sont inscrits dans un système appelé « Onde». Les données saisies sont celles demandées dans la fiche de renseignements distribuée en début d'année.
La mise en place d'un ENT, Environnement Numérique de Travail, « One » est en cours.

Fonctionnement à l'intérieur des cycles.

Chaque enfant est amené à travailler parfois avec d'autres enseignants que celui de sa classe: ateliers au cycle 1, aux cycles 2 et 3 : questionner le monde, sciences, histoire, géographie, informatique, technologie, anglais, arts plastiques, chant-choral...

Responsabilité des enfants:

Les enfants sont chargés de responsabilités dans le fonctionnement de la vie quotidienne de la classe mais aussi du cycle, de l'école :

- Eco-délégués de classe à partir du CP participant aux Conseils d'École.
- Enfants responsables (surveillance et animation de la bibliothèque ou des ateliers pendant les récréations, soins aux plantes, aux animaux...)
  Ces enfants sont chargés des comptes-rendus de réunions à leurs camarades de classe.
- Un conseil d'élèves (cycles 2 et 3) regroupant tous les enfants d'un cycle et leurs enseignants se réunit une fois par semaine pour élaborer les règlements et débattre des problèmes rencontrés.

Les finances:

Le budget de fonctionnement comprend :

- une part municipale
- une part Association des parents et amis de l'école (fêtes, kermesse...)
- La Coopérative Scolaire de Kerfraval (vente de gâteaux, photos et APE...)

Manquement aux règles de l'école:

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant: tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'école et de la classe, des sanctions pourront être prises et seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile et dont le comportement peut être dangereux pour lui ou pour les autres.

Dans le cas d'un comportement particulièrement grave, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle pourront participer un membre du service médical scolaire et un membre du RASED (cf décret 90.788 du 06.09.1990).

S'il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition de l'équipe.

Plus généralement, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des personnels pourra donner lieu à une action en justice, tel que prévu par la loi.

Par ailleurs, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

V. USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

Accès aux locaux scolaires

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur de l'école.

Hygiène et salubrité des locaux

A l'école, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens et sont renforcés selon le protocole sanitaire. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté.

Sécurité

L'école a mis en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Des exercices obligatoires sont réalisés à l'école (alerte incendie, risques majeurs et attentat-intrusion)